



IMPAYE des RESIDENCES DE TOURISME VACANTEL

Par **jcpat4136**, le **30/10/2012** à **22:14**

VACANTEL filiale LAGRANGE a un retard d'un mois pour réglé les loyers du 4 ème trimestre. comme dans beaucoup de montage à caractère d'économie fiscale, le bail commercial de 11 ans était "fourni" avec le bien en location, toutefois pas de clause visant les retards ou défaut de paiement.

est ce légal ?

quel recours peut on entreprendre et pour atteindre quel but ?

la mise en demeure de régler ? soit mais cela fera quoi si l'on ne peut pas poursuivre en référé je parle pour une résidence de tourisme celle des roches douvres à ST BRIAC /DINARD, mais il est probable que l'ensemble des résidences soient touchées, comment monter un collectif entre les différents établissements, y a ton un intérêt ?

merci pour vos réponses de prpersonnes averties, mais aussi à tous ceux qui ont investis chez VACANTEL de bien vouloir répondre afin de se conserter
cordialement

Par **PRONOTAIRE**, le **15/02/2014** à **23:31**

il y a des associations qui en parlent et aussi une fédération d'associations la FNAPRT